



Avertissement
La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.
La commune est concernée par le risque sismique, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.
La commune est concernée par le risque engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.
La commune est concernée par le risque naturel de remontée de nappe, il est conseillé d'adapter les techniques de construction.

Légende

Zones urbaines			Zones à urbaniser		Zones agricoles		Zones naturelles	
Secteurs de centralité	Secteurs hétérogènes	Secteurs Résidentiels	1AU1	A	A	NPT		
UA1ap	UB1	UC1	1AU2	AM	AM	NPP		
UA1b	UB2	UC2	1AU3	AL	AL	STECAL		
UA2	UB3	UC3	1AU4	Acw	Acw	NL		
UA3	UB4	UC4	1AU5	Asp	Asp	NJ		
UA3	UB4	UC5	1AU6	Avr	Avr	Nsp		
Secteurs économiques	UR	Secteurs spécifiques	2AU			Nsp		
UE		UH1				Nsp		
UEc		UH2				Nsp		
UI		UL				Nsp		
UIP		UT				Nsp		

LEGENDE

- Limites communales
- Limites de zones

SERVITUDES

- Emplacements Réservés (ER) instaurés au titre des articles L151-11 à 3 du code de l'urbanisme
- Emplacements Réservés Logements (ERL) instaurés au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme
- Périmètres d'Adresse de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) instaurés au titre de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme
- Secteurs de Mixité Sociale (SMS) instaurés en application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

RISQUES

- Zones d'aléa des Plans de Prévention des Risques Technologiques
- Zones d'aléa de submersion marine du Plan de Prévention des Risques Littoraux
- Zones d'aléa inondation par débordement de canaux des Waterings

PATRIMOINE BATI

- Inventaire du Patrimoine Bâti (IPB) identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Secteurs de Cohérence Urbaine identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifiés au titre de l'article L151-11-2° du code de l'urbanisme

COMPOSANTS VEGETALES

- Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L151-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au SAGE du Delta de la Scheldt
- Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Boisements, cœur d'îlot à préserver identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation

AUTRES

- Limitaires commerciaux stricts (type 1) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Limitaires commerciaux (type 2) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Secteur de dérogation en application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme

Sources des données:
DGIIP Cadastre
CUD PLUIHD

Communauté Urbaine de Dunkerque
Parcours de la Mer - BP 95320
59396 DUNKERQUE CEDEX 1
Tél: 03 28 92 70 00



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-Déplacement

PLAN DE ZONAGE Armabouts-Cappel

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022
Portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement.
Dunkerque, le 19 décembre 2022
Pour le Président,
Le Vice-Président,
Martial BEYAERT

